

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DES DEUX RIVES

Politique de compensation des émissions des gaz à effet de serre (GES)

Mise en vigueur 1^{er} janvier 2015

1 PRÉAMBULE

La Coopérative funéraire des Deux Rives aspire à offrir des funérailles riches de sens permettant la préservation des rituels nécessaires à la résolution du deuil dans le respect des valeurs et des besoins personnels de tout un chacun. Le développement durable est une valeur de plus en plus importante pour notre collectivité et pour notre coopérative, et ceci tant du point de vue environnemental, social qu'économique.

Visionnaire et avant-gardiste, elle désire contribuer de manière positive à la communauté et offrir des services et produits funéraires avec un faible impact écologique¹. C'est à la lumière de ces aspirations qu'est née la Politique de développement durable, adoptée le 9 juin 2010, et c'est de ce cadre de référence que découle la présente Politique de compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

C'est ainsi que la Coopérative funéraire des Deux Rives s'engage à compenser, pour chaque service funéraire, les GES émis lors de la disposition du corps et des services associés. Outre les GES émis dans le cadre d'un service funéraire, la coopérative compense aussi les déplacements des membres liés au fonctionnement de la vie démocratique (assemblées générales, réunions du conseil d'administration et rencontres des comités). Cet engagement de compensation des émissions de GES s'ajoute à ses efforts continuels de diminution des impacts environnementaux et de réduction des émissions de GES dans ses opérations courantes. Il s'agit d'un engagement unique au Québec, représentatif de sa préoccupation environnementale permanente et de son désir de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité.

La présente Politique de compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est un pas de plus vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement et plus avancées en matière de responsabilité sociétale en plus d'être un outil explicatif et un guide de référence pour les employés et les membres de la coopérative en ce qui a trait à la compensation des émissions de GES au sein de leur organisation.

¹ L'impact environnemental des funérailles est démontré : l'étude sur le cycle de vie des funérailles chapeauté par le CIRAIQ soulève que les funérailles ont un impact non seulement sur la santé humaine mais aussi sur la dégradation des écosystèmes, les changements climatiques et l'épuisement des ressources naturelles. (Source : *Analyse de cycle de vie : disposition d'une dépouille* (2011), Travail de recherche non publié coordonné par Pascal Lesage de l'École Polytechnique de Montréal)

2 VISION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vision du développement durable de la Coopérative funéraire des Deux Rives est articulée autour de six grands axes : l'accompagnement des membres, les nouvelles technologies, la préservation de l'environnement, l'épanouissement des employés, le rayonnement coopératif et un positionnement précurseur².

3 ENGAGEMENT ET PORTÉE

À partir du 1^{er} janvier 2015, les émissions de GES compensées par la coopérative comprennent :

- 3.1 La disposition du corps et les services associés incluant³** : la décomposition du corps, la fabrication et le transport du cercueil de bois, la décomposition du cercueil, la crémation (incluant la combustion du corps et du gaz naturel), le transport (le cortège, comprenant le transport du défunt et les déplacements des familles lors des cortèges);
- 3.2 Les déplacements des membres liés au fonctionnement de la vie démocratique** : assemblées générales, réunions du conseil d'administration et rencontres de comités.

Vers des funérailles carboneutres : Par rigueur et transparence, la coopérative prend garde de ne pas utiliser l'appellation « carboneutre » ou « zéro rejet » tant et aussi longtemps que des études d'analyse de cycle de vie reconnues ne seront en mesure d'inclure certains éléments comme la fabrication, le transport et la décomposition des cercueils en métal, les produits associés à la disposition du corps ainsi que les services connexes assurés par la coopérative et des sous-traitants. Source : Guide de la coopérative funéraire écoresponsable, page 30, 2012.

Précurseur dans son domaine, le projet Héritage, mis en place par la Fédération des coopératives funéraires du Québec, vise à léguer un environnement plus sain en plantant des arbres. Inspirée par ce projet, la coopérative innove en adoptant de nouveaux critères de compensation pour renforcer ses pratiques et les propulser plus loin:

Sources d'émission de GES ⁴	Projet Héritage		Coopérative Deux Rives	
	Volet commémoratif	Compensation	Volet commémoratif	Compensation
	✓		✓	
- Disposition du corps et services associés :				
o Décomposition d'un corps				✓
o Fabrication et transport d'un cercueil de bois				✓
o Décomposition d'un cercueil de bois				✓
o Crémation (combustion du corps et du gaz naturel)				✓
o Transport du défunt (corbillard, voiture de compagnie, voiture de direction et fourgon) ⁵		✓		✓
o Véhicules des visiteurs lors des cortèges				✓
- Vie démocratique :				
o Assemblées générales				✓
o Réunions du conseil d'administration				✓
o Rencontres de comités				✓

² Politique de développement durable, Coopérative funéraire des Deux Rives, 2009.

³ Compensation rétroactive au 1^{er} janvier 2014.

⁴ Guide de la coopérative funéraire écoresponsable, Fédération des coopératives funéraires du Québec, 2012.

⁵ À l'exception des voitures louées à une tierce partie.

4 MODES DE COMPENSATION

La coopérative compense ses émissions des GES en finançant des projets ayant une valeur écologique, économique et sociale éprouvée. Dans un esprit d'intercoopération, elle a choisi deux initiatives mises en œuvre par des coopératives du Québec et de l'Amérique latine :

4.1 Compensation des émissions liées à la disposition du corps et aux services associés (incluant les déplacements des visiteurs lors du cortège)

Mode de compensation : PROJET HÉRITAGE DE LA FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES FUNÉRAIRES DU QUÉBEC

Ce projet compense les émissions de GES par la plantation d'arbres pour séquestrer le CO₂ sous forme de biomasse. La plantation d'arbres est réalisée au Québec, via un partenariat avec la Coopérative forestière Fernand-Boileau et en Amérique latine, via un partenariat avec Socodevi, la Fédération Québécoise des coopératives funéraires et la Fédération québécoise des coopératives forestières.

NOTE : De plus, le projet Héritage dispose d'un volet commémoratif qui ajoute la plantation d'un arbre à la mémoire de chaque défunt. En plus de souligner le départ d'un proche, ce geste symbolique bonifie les actions visant la réduction du réchauffement climatique.

4.2 Compensation des émissions liées aux déplacements des membres et des administrateurs pour le fonctionnement de la vie démocratique

Mode de compensation : BOURSE DU CARBONE SCOL'ERE DE LA COOPÉRATIVE FORÊT D'ARDEN

Ce projet compense les émissions de GES par l'éducation et l'action des jeunes⁶. En effet, la Bourse du carbone Scol'ERE est un projet éducatif du Québec qui vise à créer un mouvement éducatif et collectif pour favoriser l'adoption de nouvelles habitudes de vie écoresponsables réduisant les émissions de GES. Chaque nouveau geste adopté par les jeunes et leurs familles (nouvelles habitudes de vie ou de consommation) équivaut à des Kg de CO₂ évités (évaluation scientifique du CIRAIG) qui deviennent des Crédits carbone éducatifs^{MC}. Les entreprises peuvent acheter ces crédits pour compenser leur empreinte carbone, soutenant par le fait même l'action éducative dans les écoles. Les Crédits carbone éducatifs^{MC} ont une double valeur et un effet durable: « ils permettent de compenser les émissions de GES en plus de contribuer au financement d'un projet novateur privilégiant l'éducation et le passage à l'action des jeunes du Québec dans la lutte aux changements climatiques » (Certificat de reconnaissance du comité-conseil piloté par le Centre de recherche industrielle du Québec, 2014).

5 OBJECTIFS ET MESURE

La coopérative s'engage à compenser 100% des émissions de GES liées à la disposition du corps et aux services associés (incluant les déplacements des visiteurs dans le cadre du cortège) et aux déplacements des membres pour le fonctionnement de la vie démocratique (assemblées générales, réunions du conseil d'administration et rencontres de comités).

⁶ La Bourse du carbone Scol'ERE est lauréate du Prix Phénix de l'environnement 2013, octroyé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) dans la catégorie Lutte aux changements climatiques.

5.1 METHODE DE CALCUL

a) Pour la disposition du corps et les services associés (incluant les déplacements des visiteurs lors du cortège)

La quantité de CO₂ émis par chaque service funéraire est calculée à partir de la méthode de l'arbre des impacts écologiques des funérailles proposée dans le « Guide de la coopérative funéraire écoresponsable » pour estimer le nombre d'arbres à planter pour compenser les émissions de gaz à effet de serre⁷.

Pour sa part, la quantité de CO₂ émis par les véhicules des visiteurs participant au cortège, qui correspondent à des véhicules de promenade, est calculée à partir de la méthode proposée dans ce même guide⁸.

b) Pour les déplacements des membres de la coopérative pour le fonctionnement de la vie démocratique

Les calculs sont faits à partir de la méthode proposée dans le « Guide de la coopérative funéraire écoresponsable » pour estimer la quantité de CO₂ émis par les véhicules des membres, qui correspondent à des véhicules de promenade⁹.

6 RESPONSABILITÉ

La mise en œuvre de la présente politique, le suivi et la révision sont sous la responsabilité du Comité permanent de développement durable de la coopérative. Les résultats de la mise en œuvre seront intégrés au rapport annuel de la coopérative. Un bilan sera réalisé annuellement et une révision dans son ensemble sera faite au terme de deux années de son application, dans le but d'appliquer les meilleures pratiques en matière de développement durable.

6.1 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le comité est constitué de six membres. Voici sa composition :

Coordonnateur :

- Le directeur général de la coopérative

Membres :

- Trois représentants des administrateurs de la coopérative
- Un représentant des employés de la coopérative
- Un coordonnateur aux immobilisations, reddition des comptes et amélioration continue

⁷ Arbre interactif des impacts écologiques des funérailles. Guide de la coopérative funéraire écoresponsable, Fédération des coopératives funéraires du Québec, page 50, 2012.

⁸ Le facteur de conversion dépend de la consommation du carburant du véhicule. Dans ce cas-ci, on utilise 0,15, qui correspond à des véhicules de promenade. Guide de la coopérative funéraire écoresponsable, Fédération des coopératives funéraires du Québec, tableau 2, page 32, 2012.

⁹ Ibid.

7 DIFFUSION ET SENSIBILISATION

La coopérative s'engage à rendre publique sa politique de compensation et à mettre en place un plan de communication et de sensibilisation soulignant l'importance des enjeux et de la démarche de développement durable, à l'interne auprès de son personnel et de ses membres, et à l'externe, auprès de ses membres usagers, fournisseurs et partenaires.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique de compensation des émissions des gaz à effet de serre (GES) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015¹⁰.

9 PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les 16 principes de développement durable de la Loi québécoise sur le développement durable (chapitre II, article 6) permettent de concrétiser l'application et les retombées du développement durable dans toutes ses sphères. Le tableau ici-bas présente la manière dont la Politique de compensation des émissions des gaz à effet de serre (GES) prend en compte ces 16 principes. Avec le temps, ses applications pourront être bonifiées lors des périodes de révision.

¹⁰ La compensation pour la disposition du corps et les services associés est rétroactive au 1^{er} janvier 2014.

POLITIQUE DE COMPENSATION DES ÉMISSIONS DE GES	
Principe de développement durable	Applications - Retombés
Accès au savoir	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation et formation des employés. ✓ Sensibilisation des membres lors des activités corporatives. ✓ Promotion des efforts pour provoquer un effet d'entraînement dans l'industrie des services funéraires et dans la société. ✓ Transfert de connaissances vers les coopératives du Sud. ✓ Actions éducatives dans les écoles du Québec.
Consommation responsable	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement des clients par des conseillers formés pour faire des choix judicieux, écologiques et socialement responsables. ✓ Formation des écocitoyens dans les écoles primaires.
Protection du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des rituels funéraires riches de sens.
Partenariat et coopération	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ententes de compensation avec des coopératives forestières et d'éducation du Québec et de l'Amérique latine.
Efficacité économique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionnement précurseur sur le marché. ✓ Contribution à une économie verte. ✓ Génération d'emplois. ✓ Avantages concurrentiels.
Pollueur-payeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compensation des émissions de GES.
Participation et engagement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adoption par tous les membres.
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'une mesure d'atténuation.
Subsidiarité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide au client à prendre des décisions éclairées.
Internationalisation des prix	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des coûts environnementaux (compensation absorbée par les bénéfices de la coopérative).
Équité et solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution aux efforts pour soutenir des sources d'emplois pour hommes et femmes dans les coopératives.
Précaution	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution aux efforts visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
Et indirectement :	
Santé et qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution aux efforts de protection de la santé humaine et de la qualité de vie.
Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Séquestration carbone par les arbres et contribution à la reforestation.
Protection de la capacité des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Principe Protection de l'environnement et consommation responsable.
Protection de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribution aux efforts de préservation des écosystèmes et des espèces.

Les 16 principes du développement durable sont tirés de la Loi québécoise sur le développement durable (2006).

CHARTE D'ENGAGEMENT

Les changements climatiques font partie des plus grands défis de développement durable d'aujourd'hui et exigeront que nous revoyions nos pratiques et nos façons de faire à tous.

Conformément à notre Politique de développement durable, aux efforts de réduction de notre empreinte environnementale et aux objectifs de la Politique de compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Coopérative funéraire des Deux Rives, les signataires s'engagent à :

- mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre les objectifs de la Politique de compensation des émissions des gaz à effet de serre (GES) ;
- faire connaître les actions de compensation mises en place par la coopérative;
- communiquer, sensibiliser et former ses membres ;
- partager activement son expertise auprès des autres coopératives, de la Fédération des coopératives funéraires du Québec, de ses partenaires et de ses parties prenantes.

« Nous avons le devoir de diminuer les impacts négatifs de nos activités ou de les compenser par des actions positives sur notre société afin de continuer à offrir des funérailles riches de sens ».

*Comité de développement durable
Coopérative funéraire des Deux Rives*

Merci de vous engager !

Signature

Nom, prénom et poste occupé

Lieu et Date